

**Municipalité de
Saint-Sylvère
MRC de Bécancour
Province de Québec**

AVIS PUBLIC Entrée en vigueur

Aux personnes intéressées par les règlements modifiant les règlements d'urbanisme.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le **1 juin 2026**, le conseil municipal a adopté les règlements qui suivent :

- Règlement # 384 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- Règlement # 383 modifiant le règlement de zonage # 247

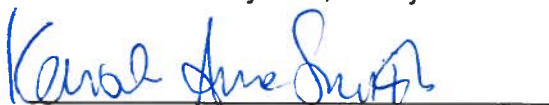
Les règlements visent à :

- permettre à des projets complexes, de déroger, au cas par cas, à la réglementation d'urbanisme, sans devoir modifier le règlement de zonage.
- permettre les conteneurs sur un terrain municipal;
- ajuster la liste des revêtements extérieurs;
- ajouter le chiffre « 6 » à la ligne « Nbre de logements max. » des grilles des spécifications des zones INST-01 et R-03.
- ajouter la classe « II De proximité » à la zone INST-01;
- abroger l'annexe 3.

2. Ces règlements ont été approuvés par la MRC de Bécancour et sont entrés en vigueur le **18 juin 2026**, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC.

3. Les règlements peuvent être consultés au bureau municipal durant les heures d'ouverture régulières.

Donné à Saint-Sylvère, le 18 juin 2026.



Karol-Anne Smith,
Directrice générale et greffière-trésorière